



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Le vingt-quatre JUIN deux mil quinze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents: Mmes JACQUIER et MARTIN, M. MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. DEPLANTE, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. GRENIER et FAVRE-VICTOIRE (ont donné pouvoir), Adjoints – MM. VULLIEZ (excusé) et PASINI (a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire accueille Monsieur LE MERRER, Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, et Monsieur STAUB, responsable d'opérations à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), concernant le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon les Bains.

Monsieur LE MERRER rappelle qu'un premier projet de voie express avait fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 2006. Ce projet avait été abandonné pour des raisons financières.

L'Etat, en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, a fait le choix d'une réalisation sous concession, avec mise à péage.

Les modalités de financement du projet ayant été modifiées, une nouvelle déclaration d'utilité publique est nécessaire.

Un dossier d'information sur les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet a été adressé à la mairie, fin avril. Il est également consultable à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires d'Annecy et de Thonon, à la DREAL.

Par ailleurs, des actions de concertation seront mises en œuvre autour de thèmes spécifiques, en lien notamment avec les impacts de la mise en concession, avec les milieux socio-économiques et les associations de transporteurs routiers ; avec les collectivités locales, les représentants du milieu agricole et les associations de protection de l'environnement.

Un cabinet spécialisé sera désigné, en octobre 2015, pour préparer le dossier d'enquête publique. La mise en service de cet ouvrage est prévue en 2023.

Monsieur LE MERRER précise que la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ne peut porter que sur l'opportunité de réaliser ou non cet ouvrage, mais non sur une modification du tracé de la voie ; cela ne permettra pas de résoudre le problème des captages. De plus, le délai de réalisation de ce projet sera majoré de 3 ans. Il propose donc de poursuivre l'étude de ce dossier.

Monsieur BAUR ajoute que le Préfet lui a apporté toutes les garanties sur le bon déroulement de ces travaux.

Monsieur STAUB rappelle que le périmètre rapproché des captages des Bois d'Anthy avait déjà été identifié en 2006. Le projet est identique à celui arrêté par la précédente déclaration d'utilité publique, hormis l'installation d'un dispositif de péage sur le diffuseur d'Anthy. Il n'est pas possible de proposer des variantes, cette voie devant se raccorder sur le contournement de Thonon.

Monsieur MUNOZ demande quelles garanties seront prises pour préserver les captages. Monsieur STAUB précise que la traversée du périmètre rapproché fera l'objet d'une mise en place de dispositifs d'étanchéité des eaux de voirie et d'une adaptation de tracé. Si le périmètre de l'aquifère est plus étendu, la zone de protection sera modifiée en conséquence.

A la demande de Monsieur BAUR, Monsieur LE MERRER promet la désignation d'un référent durant la phase « études » et surtout pendant les travaux.

Madame BAPTENDIER est favorable au projet de liaison autoroutière Machilly-Thonon, mais estime qu'il est important de préserver la ressource en eau de la commune, considérant qu'il s'agit d'une eau de bonne qualité et non traitée et que le débit est important. Elle rappelle que, suite aux études réalisées en 2012 par le Cabinet BURGEAP, il s'avère que l'aquifère est plus étendue que les périmètres de protection. La nappe d'eau n'est pas plane ; à certains endroits, elle est relativement proche de la surface. Les piézomètres installés sur le tracé du projet ont d'ailleurs réagi lors des essais de pompage.

Elle précise que les terrains concernés sont classés en zone agricole, en zone naturelle boisée ou en espace boisé classé.

Elle rappelle également que l'arrêté préfectoral de création des captages interdit formellement tout excavation du sol et du sous-sol (carrières, pistes, routes). Monsieur STAUB répond que, pour un projet de cette importance, les autorisations seront accordées.

Monsieur SAPPEY estime que l'étude réalisée par le Cabinet GINGER, en 2006, était succincte. Par ailleurs, compte tenu de l'étendue de l'impluvium, il conviendra de rehausser le profil en long, mais cela aura tout de même des conséquences.

Monsieur STAUB a pris note des nouvelles contraintes apportées par l'étude hydrogéologique réalisée par le Cabinet BURGEAP; des mesures complémentaires seront réalisées et le bureau chargé du dossier de DUP prendra contact avec BURGEAP.

A la demande de Monsieur BAUR, Monsieur STAUB précise que l'échangeur prévu initialement sur la commune ne sera pas modifié malgré le changement de statut de cette voie. Monsieur GABORIT constate qu'un maximum de précautions sera pris pour protéger les captages, mais que le tracé ne sera pas modifié.

Monsieur STAUB reconnait que le tracé actuel n'est pas figé, mais qu'il sera difficile de le déplacer.

A la demande de Madame COLLARD-FLEURET, il ajoute que la Commune peut proposer un autre tracé au moment de l'enquête publique.

Monsieur DEPRAZ, fontainier de la commune, souligne que le point le plus vulnérable se situe au niveau de l'échangeur compte tenu du déblai (artésianisme sous 3 mètres de forage).

Le Conseil Municipal ayant eu toutes les informations nécessaires, Monsieur BAUR remercie Messieurs LE MERRER et STAUB. Il souhaite un engagement écrit du Préfet sur la préservation de la ressource en eau de la commune.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2015

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai dernier est approuvé.

Le Conseil Municipal accueille Monsieur Olivier FLEURET, nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Sabine CHARETTE, démissionnaire.

ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

- . Devis PASCAL MARTIN Port Chantrell : création d'un chenal de 5 à 6 ml de large, pour un montant de 7.000,00 euros HT.
- . Devis ORTEC Pompage et nettoyage d'un séparateur d'hydrocarbure, pour un montant de 2.384.00 euros HT.
- . Devis MAT-SEC Création de plans d'intervention et d'évacuation pour l'ensemble polyvalent, le club de tennis, la maison des Hutins, pour un montant de 750,57 euros HT.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 mars 2008, avait décidé d'adhérer au service d'assistance administrative du Centre de Gestion pour l'établissement des dossiers de retraite, considérant que ce service permet de sécuriser la commune et les agents sur le traitement des dossiers dont la complexité est croissante.

Il présente la nouvelle convention d'assistance-retraite proposée par le CDG 74, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la commune au service d'assistance administrative à l'établissement des dossiers de retraite et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Sur proposition de Madame JACQUIER, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour l'année scolaire 2015-2016, affecté au service de restauration scolaire.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, GROUPES DE TRAVAIL « POPULATION, PATRIMOINE », « SCOLAIRE ET JEUNESSE » ET « EVENEMENTIEL ET ANIMATIONS ». REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Madame Sabine CHARETTE, le Conseil Municipal procède à l'élection de son remplaçant au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Olivier FLEURET, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité.

Par ailleurs, Madame Christine BONDAZ, Conseillère Municipale, est nommée dans le groupe de travail « Scolaire et Jeunesse ».

Il n'est pas pourvu à son remplacement dans les groupes de travail « Population, patrimoine » et « Evénementiel et animations ».

AMENAGEMENT DU PORT DES PECHEURS. LOT N° 2. AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait décidé de confier les travaux d'aménagement et d'extension du port des pêcheurs – Lot n° 2 Confortement des digues et aménagements, au groupement d'entreprises PASCAL MARTIN/GROPPI, pour un montant de 202.936,93 euros HT.

Il expose qu'il a été envisagé de prévoir la mise en place d'un réseau de vidéosurveillance. Le montant de ces travaux s'élève à 10.025,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 13 voix « pour » et 5 abstentions, ces travaux supplémentaires, d'un montant de 10.025,00 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON, AVENUE DE GENEVE

Monsieur MUNOZ rappelle que la Commune de THONON souhaite sécuriser l'accès à l'arrêt de bus « Marclaz » et la traversée de chaussée afférente, ainsi que limiter les manœuvres de véhicules remontant vers la route de la Visitation.

Il est envisagé également la réalisation d'un trottoir sur le bord aval de la route de Genève. Il serait opportun de prolonger cet aménagement sur le territoire de la Commune d'ANTHY. Le montant des travaux est estimé à 17.500,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, accepte la réalisation de ces travaux.

RESTAURANT SCOLAIRE. TARIFS 2015-2016 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame JACQUIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 mai 2015, avait décidé de confier la confection et la livraison des repas au restaurant scolaire à la Société 1001 REPAS, pour un montant de 3,32 euros HT par repas. Elle informe que la boulangerie LE FORNALI accepte de fournir le pain pour un montant de 0,10 euro par repas.

Le coût du repas s'élève donc à : 3,32 euros -0,05 euro +0,10 euro =3,37 euros HT. Pour l'année scolaire 2014-2015, il était facturé 3,93 euros.

Elle propose donc une diminution du tarif à 4,90 euros. Elle ajoute que la livraison des repas en liaison froide impose des contraintes d'inscription, soit la veille avant 10 heures impérativement.

Madame BAPTENDIER estime qu'il est préférable de maintenir le tarif actuel, au lieu de ne pas le modifier, cette année, et éventuellement l'augmenter l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 « contre », fixe le tarif du repas au restaurant scolaire, pour l'année 2015-2016, à 5,00 euros.

Par ailleurs, il décide de ne pas modifier les autres tarifs, à savoir :

- Tarif préférentiel : 2,50 euros
- Tarif « sans repas »: 1,10 euro
- Tarif « repas non prévu » : 8,00 euros.

Sur proposition de Madame JACQUIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'il est présenté.

Concernant l'article 6 du règlement, Madame BAPTENDIER fait remarquer qu'un enfant malade ne consulte pas obligatoirement un médecin; il ne pourra donc pas produire un certificat médical.

ETUDES SURVEILLEES. TARIFS 2015-2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame JACQUIER et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs des études surveillées, soit :

- Inscription à l'année ou au mois : 2,80 euros l'heure
- Inscription occasionnelle : 3,20 euros l'heure.

REHABILITATION DE LA PROPRIETE, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE LEMAN HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle que la Société LEMAN HABITAT a été chargée de la réhabilitation du bâtiment situé 30 avenue du Pré Robert Nord, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical.

La mise à disposition de ce bien nécessite la signature d'un bail à réhabilitation, d'une durée de 40 ans.

Par ailleurs, la Société LEMAN HABITAT souhaite que la commune se porte garante de la totalité des prêts nécessaires à ces travaux.

A la demande de Madame BAPTENDIER, Monsieur BAUR précise que seule cette société a été consultée et a répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . accepte le bail à réhabilitation à intervenir avec la Société LEMAN HABITAT,
- . autorise Monsieur le Maire à faire établir ce document par Maître MINGUET, notaire à THONON, et à le signer,
- . accepte que la commune se porte garante des prêts contractés par la Société LEMAN HABITAT pour la réalisation de ces travaux.

<u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU GROUPEMENT JEUNES ANTHY MARGENCEL</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 février 2015, avait décidé d'attribuer une subvention de 700 euros au Groupement Jeunes Anthy Margencel.

Cette association souhaite un montant supplémentaire de 800 euros, compte tenu de l'augmentation de ses adhérents, soit un montant total de 1.500 euros.

Monsieur MUNOZ précise qu'il avait été convenu que les communes d'ANTHY et de MARGENCEL votent la même somme, quel que soit le nombre d'enfants de chaque commune. La commune de MARGENCEL a déjà accepté cette demande.

Monsieur BAUR considère que ce montant aurait dû être indiqué lors de la demande de subvention 2015. Le nombre des adhérents n'a pas augmenté en quelques mois. Il propose donc une subvention supplémentaire de 300 euros uniquement, soit un total de 1.000 euros pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 « contre », accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme au Groupement Jeunes Anthy Margencel.

ACQUISITION D'UN CHAPITEAU. COMPLEMENT

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 avril 2015, avait décidé l'acquisition d'un chapiteau d'une surface de 300 m², pour un montant de 21.360,00 euros HT.

Il propose de compléter cette structure avec une surface supplémentaire de 120 m², afin d'obtenir un ensemble cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, accepte l'acquisition d'un module supplémentaire d'une surface de 120 m², pour un montant de 9.720,00 euros HT.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, hors commune, pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune.

Il propose donc de rembourser ces frais aux élus concernés, considérant que le nombre de réunions extérieures est de plus en plus élevé, et de définir les modalités et conditions de prise en charge de ces dépenses.

Modalités de remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) :

Ces frais seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article3).

Modalités de remboursement des frais de transport :

Ces frais seront pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire, ainsi que les dates de départ et de retour. Le moyen de transport retenu devra être adapté à la nature du déplacement et le moins onéreux.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le ministère de l'intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 4 abstentions, décide :

- . de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme, pour le repas de midi et du soir, sur production de justificatifs, et d'en fixer le montant maximum à 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme,
- . de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation, sur production de justificatifs, et d'en fixer le montant maximum à 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme,
- . de préciser que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 (barême ci-joint).

Il est précisé que le montant des différents remboursements sera réactualisé à chaque modification des taux prévus par les textes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte qu'un téléphone portable soit mis à la disposition de Monsieur SAPPEY, compte tenu du travail qu'il effectue pour la commune, notamment au niveau des travaux.

REPARTITION DU PRELEVEMENT FPIC 2015 ENTRE LA C.C.B.C. ET LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds est calculé en fonction du potentiel fiscal et financier des collectivités.

Au niveau intercommunal, le montant de la répartition FPIC s'élève à 643.620 euros. Suivant la répartition dite « de droit commun », la quote-part de la commune s'élève à 38.198 euros.

En 2014, la CCBC a pris en charge 50 % du montant total du FPIC, représentant une prise en charge de 26 % de la somme des communes.

Pour 2015, les membres de la CCBC ont retenu comme principe de figer l'effort intercommunal 2014 (soit 76.291 euros) en plus de la quote-part CCBC 2015 (200.412 euros).

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- . conserver la répartition dite « de droit commun »,
- . opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,

. opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Madame BAPTENDIER constate que le montant pris en charge par la CCBC n'a pas évolué, alors que le montant des taxes d'aménagement encaissé par cet organisme augmente et que la part reversé à la commune reste stable.

Considérant le souhait retenu à l'occasion du bureau du 2 juin 2015 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais que l'ensemble intercommunal qu'elle compose avec ses communes membres opte pour le principe d'une répartition « dérogatoire libre »,

Considérant les modalités de calcul et le résultat ainsi obtenu pour la commune, soit un montant de prélèvement de 31.608 euros, au titre du prélèvement FPIC 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . opte pour le principe d'une répartition dérogatoire libre, dans le cadre de la répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CCBC et ses communes membres,
- . fixe le prélèvement 2015 pour la commune à 31.608 euros,
- . précise que les crédits budgétaires inscrits au budget feront l'objet d'une décision modificative,
- . charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le Conseil Municipal conteste le mode de calcul de ce fonds.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal prend connaissance des ventes suivantes :

- . parcelles AH 131, 132, 133p et 135p route de la Croisée,
- . parcelle AD 38 12 rue des Savoyances,
- . parcelle AH 205 16 rue des Longettes,
- . parcelle AR 20 27 C route des Balises.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 181, ROUTE DES BALISES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . décide d'acquérir une partie de la parcelle n° AB 181, située au lieudit « Les Balises », d'une superficie de 35 m², appartenant à Monsieur Yves JACOB, au prix de 42,00 euros le m², afin de régulariser l'emprise foncière de la route des Balises,
- . autorise Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- . autorise Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- . demande que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

Monsieur MOUTTON propose d'acquérir une surface plus importante afin d'élargir cette route. Monsieur MUNOZ précise que, pour l'instant, il s'agit uniquement de régulariser l'emprise existante.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° AO 180, ROUTE DU PORT DE SECHEX

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la route du Port de Séchex, réalisés dans le cadre de la sécurisation des accès au collège, sont terminés. Il convient de procéder à la régularisation des emprises foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- . décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO, sous le numéro 180, pour une superficie de 45 m², appartenant à la copropriété « La Résidence d'Anthy », au prix de 42,00 euros le m²,
- . autorise Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la Société SAFACT,
- . autorise Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint au Maire, à le signer,

. demande que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

<u>VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 29 RUE DU LAC. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AB 539</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 avril 2015, avait décidé de vendre le bâtiment communal situé 29 rue du Lac et de délimiter la parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment.

La parcelle n° AB 37, à usage de plage municipale, d'une superficie de 6537 m², a donc été divisée ainsi :

- . parcelle n° AB 540, d'une superficie de 5767 m² : parcelle restant propriété communale,
- . parcelle n° AB 539, d'une superficie de 765 m² : emprise du bâtiment à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, afin de procéder à la vente du bâtiment communal situé 29 rue du Lac,

Considérant que la vente de la parcelle communale n° AB 539 ne porte pas atteinte à l'utilisation de la plage des Recorts,

- . décide la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale n° AB 539,
- . autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a eu lieu à ANNECY concernant le dossier de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Il n'est pas favorable au stationnement des véhicules sur la commune.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 décembre 2014, avait décidé la dissolution du SIVU de Verniaz. Cependant, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont estimé que la délibération, telle qu'elle était rédigée, posait des difficultés pour la comptabilisation des opérations de dissolution.

Il convient donc de délibérer à nouveau, en tenant compte de leurs remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. approuve le bilan de clôture des opérations du syndicat, résumé ainsi :

	Sommes à la balance du syndicat dissous	
Compte	débit	crédit
1021 - Dotations		30.489,80
10222 – Fonds globalisés		80.947,69
1068 - Réserves		603.422,00
1322 – Subventions Région		49.032,94
1323 – Subventions Département		130.023,77
13258 – Subventions autres groupements		15.244,90
2111 - Terrains	182.963,27	
2152 – Installations voirie	726.197 ,83	
TOTAL	909.161,10 =	909.161,10

[.] approuve le principe de la dissolution du syndicat,

- . accepte les conditions de liquidation proposées, à savoir que la totalité de l'actif et du passif revient à la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
- . décide qu'une indemnité de 35.000 euros sera versée à la Commune de MARGENCEL,
- . accepte la cession à la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, territorialement concernée, de la voirie et des délaissés, constituées des parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 14, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 160, 161, 194 et 195, au lieudit « La Verniaz », d'une superficie totale de 4178 m²,
- . sollicite du Préfet de la Haute-Savoie la prise d'un arrêté de dissolution, dans les conditions définies dans la présente délibération.

<u>LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE MACHILLY-THONON. DEMANDE DE DEBAT PUBLIC</u>

Madame BAPTENDIER considère que Monsieur LE MERRER, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, et Monsieur STAUB, responsable d'opérations à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), n'ont pas apporté de réponses claires aux inquiétudes des élus.

De plus, les documents concernant l'appel d'offres pour le dossier de DUP ne mentionnent aucune prescription relative à l'hydrogéologie.

Monsieur BAUR précise :

- . que le SIAC, par courrier du 19 juin dernier, a indiqué que l'étude d'avant-projet sommaire, constituant en partie la DUP en cours, aborde la problématique de l'alimentation en eau potable de la commune et les enjeux liés. Le SIAC restera vigilant à tous les aspects environnementaux dans la suite de la procédure et ce, jusqu'aux travaux.
- . qu'il a demandé la désignation d'un comité de pilotage durant la phase « études » et la phase « travaux ». Il propose que Madame BAPTENDIER y participe,
- . que Monsieur le Préfet, contacté par téléphone, s'est engagé à suivre ce dossier et à veiller à ce que les captages de la commune ne soient pas impactés,
- . que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a adressé un courrier au Préfet.

Madame BAPTENDIER note que le dossier d'information, daté d'avril 2015, mentionne que l'Etat, maître d'ouvrage, ne saisira pas la Commission Nationale du Débat Public, considérant que « le fuseau dans lequel s'inscrira le tracé s'appuie sur le fuseau de moindre impact environnemental arrêté par la déclaration d'utilité publique de 2006 à la suite de la comparaison des variantes de tracé envisageables ».

Madame COLLARD-FLEURET constate que le document présenté au public se base sur des études qui sont incomplètes.

Monsieur MOUTTON rappelle que Monsieur STAUB a admis que les études réalisées en 2012-2013 n'ont pas été intégrées dans ce dossier, mais s'est engagé oralement à prendre en compte ces données. Il estime qu'il faut être confiant, sinon les choses n'avancent jamais, mais reconnait que le risque existe.

Monsieur BAUR ajoute que la saisie de la Commission Nationale du Débat Public reportera le délai de réalisation de cet équipement et risque de le voir annuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 5 « contre » et 4 abstentions,

Considérant que, si le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon reçoit l'approbation du Conseil Municipal, en raison de l'enclavement du territoire du Chablais, le tracé retenu pour le projet de liaison autoroutière Machilly-Thonon soulève des oppositions du fait, notamment, de son impact direct sur les protections rapprochées et éloignées des captages des Bois d'Anthy, seule ressource alimentant l'ensemble de la commune,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/18.86 desdits captages interdit formellement toute excavation du sol et du sous-sol (carrières, pistes, routes),

Considérant, en outre, que de nouveaux éléments sont apportés par le rapport d'études hydrogéologiques du Bureau BURGEAP du 17 mars 2014 sur l'aquifère des Bois d'Anthy,

Considérant que la zone impactée par le projet est située en zone agricole, en zone naturelle boisée et, pour partie, en espace boisé classé,

- . estime que les nombreux impacts n'ont pas été suffisamment évalués,
- . estime justifier l'organisation d'un débat public sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon présenté par la D.R.E.A.L. Rhône-Alpes,
- . mandate Monsieur le Maire pour qu'il saisisse la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle mette en œuvre l'organisation de ce débat public dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BAUR informe qu'une réunion a eu lieu avec les différents concessionnaires des réseaux d'eau potable (ville de THONON, Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises, Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons, commune de LE LYAUD), pour une mutualisation des ressources en eau.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.